

Les idées reçues sur la méthanisation



FAUX

C'est un procédé chimique

La méthanisation est un **processus biologique naturel** : il est réalisé par des bactéries que l'on trouve dans l'environnement et il utilise des intrants organiques.

FAUX

Ça sent mauvais

Ce qui peut sentir sont les matières destinées au digesteur. **Le processus de méthanisation ne génère pas d'odeur**. De plus, il produit du digestat, inodore, qui remplace les effluents d'élevage odorants utilisés comme fertilisants.

FAUX

Ça défigure le paysage

L'intégration paysagère d'une unité de méthanisation est tout à fait possible par le **choix du site d'implantation** en fonction du relief, l'enfouissement partiel des cuves, l'implantation d'essences végétales locales autour, etc.

FAUX

C'est dangereux

La méthanisation se déroule en milieu fermé anaérobie. La combustion et l'explosion ne se produisent qu'en présence d'oxygène, donc les risques explosifs sont très faibles.

Des normes de sécurité strictes sont aussi imposées aux installations (détecteur de fumée, soupapes de sécurité, etc.).



FAUX C'est bruyant

Le procédé de méthanisation est silencieux. Les sources potentielles de bruit sont le transport des matières vers/depuis le site, le moteur de cogénération ou le compresseur d'épuration. Ces sources de bruit peuvent être évitées par la création d'un caisson d'isolation sur la zone concernée. En général, pour le transport de 30 tonnes de matière il faut 1 camion, et souvent cet intrant est directement présent sur l'exploitation

VRAI Ça augmente le trafic routier

L'intérêt des porteurs de projet de méthanisation agricole est de chercher à réduire les distances de transports, pour limiter les atteintes sur les matières et optimiser la rentabilité économique du projet.

FAUX Le bioGNV est polluant

Par rapport au diesel, le bioGNV émet 85 % de moins de particules fines et 80 % de moins de CO₂ et un litre de ce dernier coûte 20 % moins cher qu'un litre de diesel. La durée de vie d'un véhicule roulant au bioGNV est plus longue que celle d'un véhicule électrique.

FAUX

Ça produit des GES

La méthanisation contribue à la réduction des émissions de GES.

Une unité de 2 MW électrique permet d'éviter l'émission de 9 000 tonnes de CO₂¹.

¹Source : <http://www.innovalor.com/biogaz-biomethane.htm>

Il n'y a pas de réglementation pour préserver les riverains

FAUX

Un méthaniseur doit être installé entre 100 m et 200 m des habitations (règlement du plan local d'urbanisme communal et intercommunal et selon régime ICPE, Arrêté du 17 juin 2021). De plus, à compter du 1^{er} janvier 2023, les méthaniseurs devront être situés à au moins 200 m de toute zone constructible. Les méthaniseurs sont interdits dans le champ visuel des sites classés et/ou protégés.

Vos interlocuteurs

CHER

Andreina LAERA
02 48 23 04 42
06 30 25 69 07
andreina.laera@cher.chambagri.fr



INDRE

Claire PERROT
02 54 61 61 88
06 21 39 28 63
claire.perrot@indre.chambagri.fr



LOIR-ET-CHER

Christophe BEAUJOUAN
02 54 55 74 74
06 27 28 07 13
christophe.beaujouan@loir-et-cher.chambagri.fr



LOIRET

Anne GAUTHIER-POULET
02 38 98 80 41
06 77 94 57 12
anne.gauthier-poulet@loiret.chambagri.fr



EURE-ET-LOIR

Alexandra JOFFRIN
02 37 24 46 26
06 43 44 35 13
a.joffrin@eure-et-loir.chambagri.fr



INDRE-ET-LOIRE

Leah SARGNON
02 47 48 37 25
07 76 84 02 52
leah.sargnon@cda37.fr



Romain NANDILLON
02 54 55 74 55
07 62 01 02 13
romain.nandillon@loir-et-cher.chambagri.fr

